

II

(Actes dont la publication n'est pas une condition de leur applicabilité)

COMMISSION

DÉCISION DE LA COMMISSION

du 27 novembre 2002

relative à la conclusion d'un accord de coopération entre la Communauté européenne de l'énergie atomique et le gouvernement de la République du Kazakhstan dans le domaine de la fusion nucléaire contrôlée

[notifiée sous le numéro C(2002) 4572]

(2005/419/Euratom)

LA COMMISSION DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES,

vu le traité instituant la Communauté européenne de l'énergie atomique, et notamment son article 101, second alinéa,

vu l'approbation du Conseil ⁽¹⁾,

considérant que l'accord entre la Communauté européenne de l'énergie atomique et le gouvernement de la République du Kazakhstan dans le domaine de la fusion nucléaire contrôlée doit être conclu,

DÉCIDE:

Article premier

L'accord entre la Communauté européenne de l'énergie atomique et le gouvernement de la République du Kazakhstan dans le domaine de la fusion nucléaire est conclu par la présente

décision au nom de la Communauté européenne de l'énergie atomique.

Le texte de l'accord est joint à la présente décision.

Article 2

Le membre de la Commission chargé de la recherche, ou son représentant désigné, est habilité à signer l'accord au nom de la Communauté européenne de l'énergie atomique aux fins d'engager la Communauté européenne de l'énergie atomique.

Fait à Bruxelles, le 27 novembre 2002.

Par la Commission

Philippe BUSQUIN

Membre de la Commission

⁽¹⁾ 12188/01 (press 333), 27.9.2001.